

CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions de vente ("CV") s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1er mai 2023, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client, quels qu'en soient les termes. Toute commande adressée à ETS JACQUES BIGNON SAS (ci-après désignée « BIGNON ») implique sans réserve l'acceptation de présentes CV. Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse par BIGNON dans la confirmation de la commande du client.

1. Champ d'application

Les présentes CV s'appliquent à toutes les ventes de produits fabriqués par BIGNON à ses clients professionnels, lesquels déclarent avoir les compétences techniques compatibles avec la nature et la finalité des produits.

2. Commandes

2.1 Formation du contrat

Le contrat de vente ne sera valablement formé que lors de l'acceptation écrite par le client, de la confirmation de commande adressée à ce dernier par BIGNON.

En cas de modification ou rétractation de la commande par le client après la confirmation, acceptée expressément par BIGNON, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à BIGNON, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage-intérêt auquel BIGNON pourrait prétendre.

2.1 Relevé d'informations

Il appartient au client de prendre les mesures, de les vérifier, et de les reporter sur la commande transmise à BIGNON.

Les relevés effectués par les employés ou représentants de BIGNON sur les lieux de pose des produits sont exclusivement réalisées pour l'établissement du tarif des produits et ne peuvent en aucun cas constituer une validation des mesures par BIGNON. Le client demeure, en tout état de cause, seul responsable en qualité de professionnel des mesures et de leur validation sur la commande.

3. Livraison / Transfert des risques

3.1 Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur les confirmations de commande de BIGNON. Ils sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande, l'application de pénalités ou au versement de dommages et intérêts. Il est précisé que toute modification de la commande en cours d'exécution, acceptée par BIGNON, entraînera une prolongation des délais de livraison.

3.2 Moment et lieu de la livraison

La livraison sera effectuée par BIGNON au lieu convenu sur la confirmation de commande.

3.3 Transport

Sauf dispositions contraires sur la confirmation de commande, les frais de transport correspondants seront à la charge du client et le choix du mode de transport sera librement effectué par BIGNON.

3.4 Transfert des risques

Le transfert au client des risques des produits s'effectue dès le chargement des marchandises par BIGNON dans le véhicule de transport, les produits voyageant aux risques et périls du client. Le Client s'engage à ce titre à souscrire toute assurance utile.

3.5 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement gaz-électricité, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, BIGNON préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant BIGNON et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par BIGNON et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

4. Conformité

L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre des produits et des accessoires des produits doivent être impérativement vérifiés lors de leur arrivée sur le lieu de livraison, en présence du transporteur ; les frais et les risques

afférents à la vérification étant à la charge du client. Toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et/ou avaries devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des produits. Le client sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par BIGNON du fait du non-respect de cette procédure. Toute réclamation, réserve ou contestation devra en outre être mentionnée sur les documents fournis, et confirmée à BIGNON par écrit dans les délais les plus brefs à compter de l'arrivée des produits. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, BIGNON se réservant le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou sous-traitant à toute constatation, vérification et réparation sur place. A défaut du respect de ces conditions, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité de BIGNON pour défaut de conformité des produits ne pourra plus être mise en cause.

5. Garanties

5.1 Durée des garanties

Les produits BIGNON sont garantis selon leur nature pour les durées suivantes :

Produits	Descriptif	Durée
Menuiseries	Cadre dormant	10 ans
	Embuage vitrage	10 ans
	Vantaux mobiles	2 ans
	Quincaillerie	2 ans
	Petits bois collés	2 ans
Volets roulants	Volets roulants	2 ans
	Accessoires, quincaillerie	2 ans
	Motorisation Pièce seule	5 ans
	Pièce et main d'œuvre	2 ans
Traitement surface	PVC	10 ans
	Alu Thermolaqué	10 ans
	Alu Anodisé	5 ans

5.2 Conditions de Garantie

Sauf indication contraire spécifique sur les factures, la dénonciation des vices cachés devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 2 ans suivant la date de livraison. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra pas invoquer la garantie des vices cachés des produits ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action intentée contre lui par BIGNON pour inexécution du contrat de vente.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité et au moment de l'installation des vices constatés, BIGNON se réservant le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou sous-traitant à toute constatation, vérification et analyse sur place. A défaut du respect de ces conditions, la garantie due à raison des vices cachés des produits ne pourra plus être mise en œuvre.

La garantie de BIGNON est expressément limitée :

- à remplacer les produits reconnus défectueux gratuitement, ou
- à procéder gratuitement à leur mise en conformité, le choix étant fait après accord avec le client.

La mise en conformité est réalisée suivant les modalités décidées ou agréées par le client et BIGNON. Le remplacement ou la mise en conformité des pièces, faits par accord entre BIGNON et le client, ne peut avoir pour effet de modifier le régime de la garantie, et ne prolonge pas sa durée. Toute mise en conformité de pièces réalisée par le client sans l'accord exprès et préalable de BIGNON sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

La garantie ne s'applique en aucun cas aux cas suivants et aux dommages provoqués par ces événements :

- Défaut d'aspect non compris dans les règles professionnelles (critère d'aspect des vitrages isolants, aspect thermolaquage, ...), défaut d'aspect non visible observé perpendiculairement à une distance sup. à 1,5 mètre ; écart de teinte de bois ; fibres du bois apparentes sur certaines essences (ex : résineux) ;
- Usure naturelle ;
- Casse due à un choc thermique
- Mise en service par le client sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais qu'aurait dû nécessiter son utilisation et le résultat recherché, conditions anormales d'utilisation, entretien défectueux, une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emplois notifiées au client,
- Un stockage inadapté ou défectueux
- Une exposition des produits à une humidité ambiante anormale ou à une ventilation inadaptée
- Contact avec des produits non appropriés tels que solvants ou produits agressifs
- Montage, mise en œuvre ou une pose qui ne respecterait pas les règles de l'art, y compris les DTU, et/ou les instructions et spécifications de BIGNON.
- Non-application de la couche de finition dans les délais définis selon DTU ;
- Pose de menuiseries comportant un défaut visible non signalé au préalable,
- Défaillance d'un produit fourni par BIGNON provoquée par d'autres pièces et/ou composants voisins ou auxquels il est associé par ou à la demande du client, transformation ou modification d'un produit par le client sans notre accord

Nonobstant ce qui précède, BIGNON exclut expressément la garantie des vices cachés pour les produits vendus à un professionnel de même spécialité.

6. Retours

Aucun retour de produits réputés défectueux ne pourra être effectué par le client sans l'accord écrit préalable de BIGNON. L'accord écrit de BIGNON ne vaut en aucun cas acceptation de la mise en jeu de la garantie. Aucun produit ne pourra faire l'objet d'un retour s'il n'est pas en parfait état de conservation ou présente un quelconque signe de démontage ou d'utilisation. Le retour sous garantie ne justifie en aucun cas un retard de paiement de la part du client, ni ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Les produits sont remplacés par des produits identiques ou similaires. Ceux-ci, substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions économiques et d'usage.

7. Prix des produits

Les prix des produits sont indiqués dans les confirmations de commandes adressées par BIGNON au client, et sont exprimés en euros et hors taxes. Ces prix s'entendent nets, départ entrepôt. Tous impôts, taxes et droits de douane sont à la charge du client, ainsi que les frais d'emballages, de manutention et de montage.

8. Paiement et garanties de paiement

Sauf conditions particulières convenues, les factures sont payables d'avance à la commande, en EUROS au siège social de BIGNON. Si des conditions particulières de paiements sont convenues, elles sont nécessairement stipulées dans la conformation de commande, et aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. La contestation ne justifie en aucun cas un retard de paiement du client.

9. Retard de paiement

Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective des fonds à la disposition de BIGNON. Tout paiement effectué après l'échéance convenue dans la confirmation de commande entraînera de plein droit et sans formalités l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance majoré de 10 points avec un minimum de 100 €. BIGNON pourra également demander au client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un minimum de 40 € en couverture des frais administratifs et de recouvrement occasionné par le traitement de l'impayé. Le retard ou défaut de paiement total ou partiel, et/ou le défaut de fourniture de garanties de paiement entraînera en outre la possibilité pour BIGNON de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le client à BIGNON à quelque titre que ce soit.

Les parties conviennent en outre que leurs créances réciproques de sommes d'argent se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non remplies. BIGNON se réserve également la faculté de retenir les produits non payés et non encore effectivement livrés au client. BIGNON se réserve le droit de conditionner l'acceptation de toute nouvelle commande à la constitution de garanties de paiement ou au paiement à la commande. Les règlements du client s'imputent en priorité sur les factures des produits déjà utilisés ou revendus.

10. Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. Le client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les produits impayés. Le client conserve néanmoins, de plein droit et sans formalités, le droit de revendre les produits. Cependant, en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le client, ladite autorisation pourra être retirée à tout moment par BIGNON. Aussi, le retrait de l'autorisation aura lieu de plein droit dans l'hypothèse du non-paiement d'une seule facture à son échéance ou de cessation de paiement. Le client s'engage à informer BIGNON de tout risque d'atteinte à son droit de propriété sur les produits (action, saisie des produits, etc.), dès la connaissance d'un tel risque. Ces dispositions ne font pas obstacle, dès la livraison des produits, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration ainsi que des dommages qu'ils pourraient causer.

11. Emballages

Le Client s'engage à restituer en bon état à BIGNON à ses frais tous les agrès réutilisables mis à sa disposition par BIGNON lors de la livraison des produits. Au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, des indemnités de non-restitution seront facturées.

12. Confidentialité

Le client considérera comme strictement confidentielles et s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter à des fins étrangères au contrat toutes les informations transmises par BIGNON avant ou après la conclusion du contrat. Les documents remis à ce titre au client par BIGNON demeurent son entière propriété et devront lui être restitués sur simple demande. L'obligation de confidentialité sera maintenue pendant 2 ans à compter de la date de transmission desdites informations.

13. Informatique et libertés

Le client est informé que BIGNON met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi et l'exécution des commandes au profit de ses clients et la prospection commerciale. Les données collectées sont notamment : Noms et prénoms, adresse mail, numéro de téléphone et fonction au sein de l'entreprise.

Ces données seront conservées le temps de la durée de la relation commerciale et sont susceptibles d'être archivées au-delà de cette durée.

Ces données sont destinées aux différents services habilités de BIGNON et éventuellement aux organismes publics, ainsi qu'aux conseils de BIGNON chargés de la comptabilité et de l'audit et aux prestataires de BIGNON intervenant dans l'exécution du contrat de vente (ex. transporteurs).

BIGNON met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Les personnes physiques concernées employées du client, bénéficient sur les données à caractère personnel les concernant: d'un droit d'accès à ces données, de la possibilité d'en demander la rectification, l'effacement ou de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes et à condition notamment que les données traitées ne sont pas indispensables au respect par la société BIGNON de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et de portabilité des données traitées.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en adressant une demande à l'adresse suivante : rgpd@bignon.com.

Les personnes concernées disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Propriété intellectuelle et industrielle

Le client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les produits, marques, dessins et modèles, et sur la technologie de BIGNON, cette dernière demeurant propriétaire exclusif de tous ces droits. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par le client, des marques appartenant à BIGNON est strictement interdite, sauf accord préalable et exprès de BIGNON.

15. Droit à l'image des biens - marketing

Le client autorise la société BIGNON à (i) prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser pour promouvoir ses produits, à des fins commerciales sur tout support de son choix, et (ii) à utiliser le nom du client et ses références à des fins commerciales et marketing sur tous supports.

16. Responsabilité

BIGNON reconnaît vendre des produits conformes aux normes et réglementations applicables en France à la date de la vente. En aucun cas, BIGNON ne garantit la conformité des produits vendus avec les normes et réglementations applicables en dehors du Territoire Français. Il appartient en conséquence au client de s'assurer avant de passer commande de la conformité des produits qu'il envisage d'acquérir avec les normes et réglementations applicables sur le territoire de destination des produits. Dans ce cadre le client acquiert les produits à ses risques et périls et ne pourra pas engager la responsabilité de BIGNON sur le fondement de la non-conformité de ces derniers à des normes et réglementations extérieures au Territoire Français. De même il appartient au client de suivre l'évolution des réglementations applicables aux produits achetés afin de lui permettre de prendre toute action corrective ou de précaution sur lesdits produits, en cas d'évolution desdites réglementations.

BIGNON ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des produits dans des conditions différentes de celles indiquées par BIGNON dans les notices d'utilisation, lors des formations, ou à toute autre occasion.

En tout état de cause, le client ne pourra rechercher la responsabilité de BIGNON qu'en prouvant une faute de cette dernière. La responsabilité de BIGNON ne pourra être recherchée en cas de force majeure. Au cas où la responsabilité de BIGNON serait retenue, BIGNON ne pourra être tenu que des dommages directs à l'exclusion des pertes de profit, de clientèle, de chiffre d'affaires, de pénalités de retard et le montant total des sommes mises à sa charge ne pourra excéder le prix effectif encaissé par BIGNON au titre du produit en cause.

17. Loi applicable

Toute question relative aux présentes CV, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les stipulations contractuelles, sera soumise aux dispositions de la **loi interne française**.

18. Compétence juridictionnelle

Tout différend ayant trait aux présentes CV, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des **Tribunaux du lieu du siège social de BIGNON**, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

19. Gestion des déchets

BIGNON est adhérente de l'éco-organisme VALOBAT. L'identifiant unique FR303700_04QETN attestant de l'enregistrement au registre SYSDEREP en application de l'article L541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME. La part du coût unitaire BIGNON supporte pour la gestion des déchets PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel BIGNON adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.